



Association québécoise de l'industrie
du disque, du spectacle et de la vidéo

PAR LA POSTE et PAR COURRIEL

Montréal, le 8 décembre 2010

Monsieur Raymond Legault
Président
Union des artistes
505, boul. René-Lévesque Ouest, 9e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1Y7

Objet : Requête de l'UDA auprès de la Commission des relations de travail visant à faire déclarer « producteur » des diffuseurs de spectacles

Monsieur Legault,

Nous avons appris cette semaine que l'UDA allait demander à la Cour supérieure de réviser la décision rendue le 8 novembre 2010 par la Commission des relations de travail concernant la requête de l'UDA voulant faire déclarer « producteur » des diffuseurs de spectacles. Cette affaire est en lien avec la quarantaine de griefs, tous contestés, que des festivals ont reçus de l'UDA les enjoignant d'assumer la fonction de producteur de l'ensemble des spectacles inclus à leur programmation.

À titre de président de l'ADISQ, de membre de son conseil d'administration depuis plusieurs années, de gérant d'artistes et de producteur de leur spectacle, je souhaiterais vous dire combien j'ai été profondément navrés que tout le temps, tout l'argent et toute l'énergie « investis » dans ce dossier n'aient pu être dédiés à la création, à la production, à la promotion et à la diffusion de nos spectacles vivants. Je le serais encore davantage si l'UDA ne reconsidérerait pas sa décision de continuer cette bataille qui contraint malheureusement le milieu québécois des arts de la scène à se mobiliser contre ses prétentions.

L'Association des compagnies de théâtre (ACT), l'ADISQ, l'Association des producteurs de théâtre privés (APTP), Festivals et Événements Québec (FEQ), RIDEAU, Théâtres associés Inc. (TAI) et Théâtres Unis Enfance Jeunesse (TUEJ) n'ont en effet eu d'autre choix que d'intervenir auprès de la CRT, tout comme lorsque l'UDA avait déposé une requête visant à faire déclarer RIDEAU « association de producteurs » il y a 10 ans.

Au cours des 18 mois d'enquête que la CRT a mené dans cette affaire, la trentaine de personnes appelées à témoigner devant elle se sont toutes inscrites en faux contre les prétentions de l'UDA, notamment les experts suivants du milieu :

- Marcel Alexander, directeur général du diffuseur pluridisciplinaire la Corporation de la Salle André-Mathieu, président de Diffusion Inter-Centres et membre du conseil d'administration de RIDEAU ;

- Danielle Bergevin, directrice générale de Théâtres unis pour l'enfance et la jeunesse ;
- Isabelle et Serge Brouillette des Disques Victoire, gérant d'artistes et producteur de disques et de spectacles notamment ceux de Luc De Laroche, de Benoît Archambault et de Mes Aïeux ;
- Alain Chartrand, co-fondateur et directeur général de Coup de cœur francophone ;
- Jacques Cousineau, secrétaire général de Théâtres associés ;
- Suzie Hamel, gérante d'artistes, productrice déléguée, directrice de tournée et agente de spectacles notamment de Richard Desjardins ;
- Jacques Jobin, coordonnateur de l'Association des compagnies de théâtre ;
- Pierre-Paul Leduc, directeur général de Festivals et Événements Québec et de la Société des Attractions Touristiques du Québec ;
- Alexis Martin, musicien, choriste, arrangeur, compositeur et réalisateur ;
- Alain Monast, coordonnateur de l'Association des producteurs de théâtre privé ;
- Stéphanie Moffatt, avocate et gérante d'artistes notamment d'Ariane Moffatt ;
- Laurent Saulnier, vice-président à la programmation au Festival International de Jazz de Montréal, aux Francofolies de Montréal et au Festival Montréal en lumière ;
- Michel Rivard, auteur, compositeur, musicien, chanteur et comédien ;
- Bruno Robitaille, gérant d'artistes dont Suzie Arioli et Jordan Officer ;
- Ulysse St-Jean, directeur administratif de Les 7 doigts de la main ;
- Geneviève Touchette des Disques Audiogram (auparavant directrice de l'Agence Spectra Scène, producteur de spectacles notamment de Michel Rivard et de Yann Perreault) ; et
- le soussignée, Claude Larivée, gérant d'artistes, producteur de disques et de spectacles notamment ceux de Robert Charlebois, de Dorothée Berryman, des Cowboys Fringants et de Dumas, dirigeant de La Tulipe, du National et du diffuseur pluridisciplinaire L'Étoile 10-30, et président de l'ADISQ.

Nous avons dû déposer des centaines de documents expliquant nos métiers et illustrant combien l'achat de spectacles de producteurs par des diffuseurs, incluant les festivals et les événements, constituait, au Québec comme à l'étranger, la base essentielle de la circulation du spectacle dans toutes les disciplines des arts de la scène.

Les créateurs, les interprètes, les techniciens, les directeurs de tournée, les gérants d'artistes, les producteurs, les agents et les diffuseurs de spectacles avec qui nous travaillons quotidiennement, ici comme ailleurs, n'ont cessé de nous questionner sur l'intérêt de l'UDA à

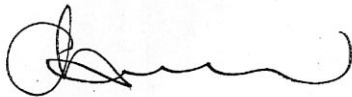
faire une telle requête auprès de la CRT. Bien sincèrement, nous n'avons jamais vraiment su quoi leur répondre.

L'UDA voudrait aujourd'hui continuer cette démarche auprès de la Cour supérieure ?

Nous croyons sincèrement que nous avons beaucoup mieux à faire avec vous pour les artistes de la scène. Nous vous proposons de cesser cette bataille pour travailler ensemble à faire mieux et à nous attaquer aux grands défis que la scène québécoise doit et devra continuer de relever pour demeurer vivante.

Nous vous remercions de votre considération et vous prions de recevoir, Monsieur Legault, l'expression de nos sincères salutations.

Le président du conseil d'administration de l'ADISQ,



Claude Larivée

C.c. : David Lavoie, président de l'ACT
Mathieu Bergeron, président de l'APTP
Camille Trudel, président de FEQ
Jean-Pierre Leduc, président de RIDEAU
Pierre Rousseau, président de TAI
Isabelle Boisclair, présidente de TUEJ
Membres du conseil d'administration de l'ADISQ et de l'Union des artistes
Membres de l'ADISQ

P.j. : Communiqué de l'ACT, l'ADISQ, l'APTP, Coup de cœur francophone, FEQ, Festival international de jazz de Montréal, Francofolies de Montréal, RIDEAU, TAI et TUEJ accueillant favorablement la décision de la CRT